

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU RESEAU PUBLIC DE LECTURE DE SAINT-GHISLAIN

Janvier 2020

CHAPITRE 1 : ACCES

1. La bibliothèque, la ludothèque et le bibliobus sont accessibles à tous.
2. La consultation de documents sur place est libre.
3. L'utilisation de l'espace multimédia requiert une inscription en ordre valide.
4. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, excepté les animaux de service.
5. L'accès aux différents sites du réseau se fait uniquement pendant les heures d'ouverture.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS

1. L'inscription est individuelle, gratuite et valable à vie.
2. L'inscription se fait sur base de la carte d'identité ou de tout autre document officiel attestant de l'adresse et du numéro de registre national de l'utilisateur.
3. Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : nom, prénom, numéro de registre national (ou, à défaut, de carte d'identité), date de naissance, adresse, numéro de téléphone, sexe, date d'inscription et, éventuellement, adresse mail.
4. Toute modification de ces données devra être signalée par l'utilisateur.
5. L'utilisateur inscrit reçoit un « passeport-lecture » numéroté qui lui donne accès aux services du réseau. Ce passeport lui permet également de fréquenter la plupart des bibliothèques du réseau hainuyer, selon le règlement en vigueur dans chacune d'elles.
6. L'utilisateur qui emprunte un document doit être en ordre du paiement annuel de la participation à la rémunération des droits d'auteur, selon les tarifs en vigueur.

CHAPITRE 3 : PRET DES DOCUMENTS

1. Par document, il est entendu livres, livres audio, liseuses, périodiques et jeux.
2. L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents et l'utilisation de l'espace multimédia.
3. Le prêt est personnel et autorisé sur présentation du passeport-lecture. Il est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur.
4. Les périodiques peuvent être empruntés aux conditions de prêt en vigueur. Les quotidiens ne peuvent pas être empruntés.
5. Chaque usager ne peut emprunter qu'un exemplaire du même titre.
6. Les ouvrages de référence ne peuvent être empruntés qu'exceptionnellement et avec l'accord du bibliothécaire. Le prêt ne pourra pas être prolongé et une caution de 10 € euros sera demandée. Cette caution sera conservée par la bibliothèque en cas de retard ou de détérioration.
7. Le prêt est refusé à tout usager qui n'aurait pas honoré ses dettes envers le réseau. Cet usager ne peut en aucun cas emprunter avec la carte d'un autre usager.
8. Retours : les documents devront être rentrés sur le site où ils ont été empruntés, pendant les heures d'ouverture. Les retours doivent être effectués au comptoir de prêt, en mains propres.
9. L'utilisateur est responsable du document emprunté. Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale. Les documents détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition. L'emprunteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles. Toute pièce manquante d'un jeu doit être remboursée. Si celle-ci est essentielle, le jeu est remboursé dans sa totalité au prix actualisé.

10. Retards : pour tout dépassement de la date de retour de prêt, une amende de retard sera réclamée à l'utilisateur selon les conditions et tarifs en vigueur. Celui-ci est tenu de s'informer des dates de fermeture des différents sites. En cas de récidives fréquentes, le compte de l'utilisateur peut être bloqué.
11. Prolongation des prêts : le prêt d'un document pourra être prolongé pour autant que ce document n'ait pas été réservé par un autre usager. Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt, par email ou par téléphone, au moment de la date de retour prévue (ou quelques jours avant).

CHAPITRE 4 : CONTENTIEUX ET EXCLUSIONS

1. La bibliothèque se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services à l'utilisateur qui se rendrait coupable de voies de fait, détérioration ou vol de documents, non-respect de l'institution et de ses représentants.

CHAPITRE 5 : DIVERS

1. Réservations : dans la mesure du possible, les documents pourront être réservés par les usagers. Les documents devront être emportés dans les 14 jours qui suivent l'avis de disponibilité. Le nombre de réservations simultanées est limité à 5.
2. L'espace multimédia est ouvert à toute personne en ordre d'inscription. Un usager de moins de 12 ans ne peut toutefois consulter les ordinateurs sans accompagnement ou autorisation parentale.
Les impressions sont proposées aux conditions et tarifs en vigueur.
La consultation est limitée à trois personnes par poste maximum.
En cas d'affluence, le bibliothécaire pourra limiter la durée de la session de consultation. Le bibliothécaire se réserve le droit de donner la priorité aux travaux de recherche par rapport aux consultations de loisirs.
Le téléchargement et l'installation de programmes sur les ordinateurs sont formellement interdits.
La consultation et le téléchargement de sites à caractères violent, pornographique, illégal ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine sont formellement prohibés. Dans ces cas, ainsi que lors d'actes de malveillance (virus, non-respect du droit d'auteur...), la bibliothèque se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.
3. La bibliothèque et la ludothèque déclinent toute responsabilité en cas de vols et disparitions d'objets personnels qui seraient commis dans leurs locaux.
4. La bibliothèque et la ludothèque ne sont pas des garderies d'enfants. Les enfants y sont sous la responsabilité de leur accompagnant.
5. La ludothèque décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir lors de l'utilisation des jeux dans la ludothèque ou à domicile.
6. La bibliothèque et la ludothèque se réservent le droit de proposer des conditions de prêt préférentielles à des catégories d'utilisateurs particulières, déterminées dans le cadre de projets spécifiques de développement du réseau de lecture public.
7. Dons de documents : le réseau devient propriétaire des livres offerts. Il se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction...

CHAPITRE 6 : CONDITIONS D'APPLICATION

1. Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers qui s'engagent à le respecter. Son application est confiée aux bibliothécaires et ludothécaires.
2. Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera soumis à la décision du Collège communal ou du pouvoir organisateur des bibliothèques libres.

ANNEXE : CONDITIONS ET TARIFS EN VIGUEUR EN 2020

Réseau	Moins de 18 ans	18 ans et plus
Passeport-lecture	Gratuit	Gratuit
Duplicata du passeport-lecture	2,50 €	2,50 €
Participation à la rémunération des droits d'auteur	Pris en charge par la Ville de Saint-Ghislain	3,20 €
Bibliothèque et bibliobus		
Prêt de documents, excepté jeux	Gratuit	0,20 €
Durée du prêt	2 semaines	2 semaines
Prolongation des prêts de documents	Maximum 3 périodes	Maximum 3 périodes
Amende de retard	0,03 € /document / jour	0,03 € / document / jour
Photocopies noir et blanc	0,05 € / A4 0,10 € / A3	0,05 € / A4 0,10 € / A3
Consultation Internet	0,50 € / demi-heure entamée	0,50 € / demi-heure entamée
Impressions A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Impressions A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Ludothèque		
Prêt de jeux	0,50 € / jeu de – de 35 €, 1 € / jeu de 35 € et plus	
Durée du prêt de jeux	2 semaines	
Prolongation des prêts de jeux	Maximum 1 période	
Amende de retard	0,50€ ou 1€ par semaine et par jeu suivant le coût du prêt	
Prêt des grands jeux en bois	3€ / 1 semaine avec dépôt d'une caution de 25€	